

COMPTE-RENDU SUCCINT

Conseil Municipal

10 juillet 2020 - 19h00

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à titre exceptionnel et dans le respect des mesures liées à la lutte contre le COVID-19 à la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de M. Florent FATIN.

Etaient Présents : Ms et Mmes FATIN, BARRAUD, COSTA, CROUZAL, RENAUD, DORÉ, ARBEZ, BARRAO, REVELLE, ALVES, GETTE, BARILLOT, FALCO, SIAUT, GARRIGOU, BARRET, POUYALET, DAUMENS, MORISSEAU, AMBROISE, DE FOURNAS, TAUZIER, CHAGNIAT, BLANCK

Etaient Absentes (excusées) :

Mme FAURIE

Mme BORTOLUSSI

Procurations :

Mme FAURIE donne procuration à Mme DORE

Mme BORTOLUSSI donne procuration à Mme COSTA

<u>OBJET : DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</u>
--

VU la loi n°2017-257 en date du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain dont l'article 74 modifie l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et étend les délégations de compétences pouvant être données au Maire par le Conseil municipal ;

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Conseil municipal à déléguer au Maire, en tout ou partie, certaines compétences, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du même code ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce type de délégation pour faciliter le fonctionnement municipal et lui donner plus de souplesse, le Conseil municipal étant obligatoirement informé des décisions prises par le Maire lors de sa séance suivante ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne délégation à Monsieur le Maire pour une partie des compétences visées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

1 – ARRÊTER et MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 – FIXER les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. En revanche, concernant le tarif de la restauration scolaire, seule l'assemblée délibérante est compétente.

3 – PROCÉDER, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet des actes nécessaires.

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

a. Par rapport aux emprunts, la délégation du Maire s'exercera pendant toute la durée de son mandat, dans les conditions suivantes :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite de deux millions d'euros par exercice budgétaire, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,*
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,*
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,*
- la possibilité d'allonger la durée du prêt.*

Par ailleurs, le Maire peut conclure tout avenant destiné à introduire, à modifier ou à abroger dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire reçoit notamment délégation aux fins de :

- procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.*
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.*

b. Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement) :

Le Maire pourra pour la durée de son mandat, prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

- 4 – PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5 – DÉCIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6 – PASSER** les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7 – CRÉER, MODIFIER OU SUPPRIMER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8 – PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9 – ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10 – DÉCIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11 – FIXER** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12 – FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13 – DÉCIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14 – FIXER** les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme.
- 15 – EXERCER** au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213 -3 de ce même code et dans la limite de 500 000 Euros par préemption ;
- 16 – INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, *en précisant que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune, et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi ; le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnée.*

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

TRANSIGER avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17 – RÉGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des conditions fixées par le code des assurances.

18 – DONNER, en application de la l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19 – SIGNER la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311 -4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332 -11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20 – RÉALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Le conseil municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder dans la limite de 1 000 000€ (un million d'euros) par année civile à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe.

21 – EXERCER au nom de la commune et dans la limite d'un montant de 500 000 Euros par préemption le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

22 – EXERCER au nom de la commune, titulaire du droit de préemption urbain, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

23 – PRENDRE les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24 - AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25 - DEMANDER à l'Etat, à l'Europe, aux collectivités territoriales ainsi qu'à tout organisme institutionnel susceptible d'apporter son soutien financier (CAF, agence de l'eau...) aux projets de la commune l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant.

26 - PROCÉDER au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : *le Conseil municipal donne délégation au maire pour déposer les demandes de permis de démolir, de permis de construire et de déclarations préalables de travaux. Concernant les demandes de permis d'aménager, elles seront soumises à l'assemblée délibérante.*

27 - EXERCER, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Vote : Pour : 23, Contre : 4 (de Fournas, Tauzier, Chagniat, Blanck)

Adopté à la majorité.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

OBJET : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;

ARTICLE 2 De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;

ARTICLE 3 De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote : Pour : 27

Adopté à l'unanimité.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

OBJET : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE D'ENGAGER DU PERSONNEL COMMUNAL CONTRACTUEL NON PERMANENT

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3, 3.1 et 3.2 ;

VU la délibération n°2018/076 en date du 22 mai 2018 portant création d'emplois non permanent pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité ;

CONSIDERANT que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

CONSIDERANT que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

CONSIDERANT que les nécessités de service (urgence, surcroît d'activité, économie des deniers publics notamment) peuvent exiger l'emploi de personnels contractuels non permanents de droit public ;

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire :

- A pouvoir engager pour la durée de son mandat par recrutement direct en tant que de besoin des agents non titulaires de droit public pour exercer des emplois non permanents
- A procéder au renouvellement éventuel de ces contrats dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.
- A signer le contrat d'engagement éventuellement les renouvellements et avenants conclus dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Vote : Pour : 20, Contre : 0, Abstention : 7 (Pouyalet, Morisseau, Ambroise, de Fournas, Tauzier, Chagniat, Blanck),

Adopté à l'unanimité.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

OBJET : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE RECRUTER DES AGENTS NON PERMANENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PEC-CAE/CUI

VU l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 5134-19-1 et L 5134-34 du Code du Travail relatif aux dispositions des CAE-CUI ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée ;

VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié ;

VU la circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010 ;

VU la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative au parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

VU l'arrêté n° R75-2017-12-29-006 du 29 décembre 2017 du préfet de la Région Nouvelle Aquitaine fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Uniques d'Insertion ;

VU la délibération n°2018/062 en date du 10 avril 2018 portant création de postes dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC) - contrat d'accompagnement dans l'emploi (à ajouter) ;

CONSIDERANT que les nécessités de service (urgence, surcroît d'activité, économie des deniers publics notamment) peuvent exiger l'emploi de personnels contractuels non permanents de droit privé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à :

ARTICLE 1 : pouvoir engager pour la durée de son mandat par recrutement direct en tant que de besoin des agents non titulaires de droit privé pour exercer des emplois non permanents

ARTICLE 2 : procéder au renouvellement éventuel de ces contrats dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

ARTICLE 3 : signer la demande d'aide pour le -compte de l'état ou du conseil départemental des personnes recrutées en contrat PEC-CAE/CUI ;

ARTICLE 4 : signer l'annexe au cerfa de demande d'aide des personnes recrutées en contrat PEC -CAE/CUI

ARTICLE 5 : signer le contrat d'engagement et éventuellement les avenants conclus dans le cadre des contrats PEC-CAE/CUI ainsi que les conventions liées aux formations.

Vote : Pour : 23, Contre : 0, Abstention : 4 (de Fournas, Tauzier, Chagniat, Blanck),

Adopté à l'unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

OBJET : AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ATTRIBUER UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS EN CONTRAT AIDÉ

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et le Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (CUI),

VU la délibération n°2018/062 en date du 10 avril 2018 portant sur la création de postes dans le cadre du dispositif PEC-CAE/CUI ;

VU la délibération précédente autorisant Monsieur Le Maire à recruter des emplois aidés dans le cadre du dispositif des contrats unique d'insertion PEC – CAE (CUI),

VU la circulaire n°2018/011 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétence et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

CONSIDÉRANT que les agents en contrat de droit privé sont soumis au Code du Travail, et que l'article L2251-1 de ce dernier permet à tout employeur de prendre des mesures plus favorables au salarié que les lois et règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT que la valeur professionnelle, la manière de servir et la compétence de certains agents en contrat de droit privé (PEC-CAE/CUI) doivent pouvoir être récompensées par l'attribution d'une prime exceptionnelle ;

Compte tenu du régime indemnitaire qui est attribué au personnel communal de droit public et dont ne peut bénéficier un agent sous contrat de droit privé, Monsieur Le Maire propose de prévoir la possibilité d'attribuer une ou plusieurs prime(s) exceptionnelle(s) versée(s) en une ou plusieurs fois en complément de leur salaire initial aux agents sous contrat de droit privé dans la limite d'un montant maximum de 1 500 euros brut par an pour un contrat hebdomadaire de 35 heures ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à :

ARTICLE 1 : SIGNER les éventuels avenants au contrat des agents concernés et à procéder à l'attribution et au paiement de cette prime exceptionnelle dans les conditions mentionnées ci-dessus et conformément à la réglementation en vigueur, versée en une ou plusieurs fois en complément de leur salaire initial aux agents sous contrat de droit privé dans la limite d'un montant maximum de 1 500 euros brut par an pour un contrat hebdomadaire de 35 heures ;

ARTICLE 2 : EFFECTUER l'ensemble des démarches nécessaires à l'attribution de ladite prime ;

Le Conseil municipal précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

Vote : Pour : 27

Adopté à l'unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

OBJET : COMPOSITION ET INSTALLATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au Conseil de manière plus approfondie.

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'arrêter à deux le nombre de commissions qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes :

- Finances – personnel
- Travaux – urbanisme – environnement

ARTICLE 2 : De fixer le nombre de membres titulaires pour chaque commission à savoir :

- Finances – personnel : 7 membres
- Travaux – urbanisme – environnement : 7 membres

Il est précisé que le Maire au de vu de son mandat est Président de droit de chacune des commissions.

ARTICLE 3 : D'arrêter la liste des noms des membres titulaires de chacune des commissions, cf. tableau.

CONSIDERANT que les listes suivantes ont été déposées :

1) COMMISSION FINANCES ET PERSONNEL

LISTE N°1		
	Titulaires	Suppléants
Membre	Florent FATIN (Président)	Valérie CROUZAL
Membre	Philippe BARRAUD	Patricia DORE
Membre	Pierre REVELLE	Danielle BARRAO
Membre	Christophe SIAUT	Sylvain BARRET
Membre	Armelle DAUMENS	Julie COSTA

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

LISTE N°2		
	Titulaires	Suppléants
Membre	William POUYALET	Marie-Brigitte AMBROISE

LISTE N°3		
	Titulaires	Suppléants
Membre	Grégoire DE FOURNAS	Philippe CHAGNIAT
Membre	Elodie TAUZIER	Maryse BLANCK

2) COMMISSION TRAVAUX – URBANISME - ENVIRONNEMENT

CONSIDERANT que les listes suivantes ont été déposées :

LISTE N°1		
	Titulaires	Suppléants
Membre	Florent FATIN (Président)	Julie BORTOLUSSI
Membre	Jean-François GETTE	Marion MOREAU
Membre	Patrick ARBEZ	Marine FAURIE
Membre	Dominique GARRIGOU	David FALCO
Membre	Jean-François RENAUD	Armelle DAUMENS

LISTE N°2		
	Titulaires	Suppléants
Membre	Serge MORISSEAU	William POUYALET

LISTE N°3		
	Titulaires	Suppléants
Membre	Philippe CHAGNIAT	Maryse BLANCK
Membre	Elodie TAUZIER	Grégoire DE FOURNAS

Suite à un consensus entre les conseillers municipaux et afin de garantir la représentation de tous les groupes minoritaires concernant la composition des commissions municipales, le Conseil municipal **FIXE** la composition des commissions communales comme définie ci-après :

COMMISSION FINANCES - PERSONNEL		
	Titulaires	Suppléants
Membre	Florent FATIN (Président)	Valérie CROUZAL
Membre	Philippe BARRAUD	Patricia DORE
Membre	Pierre REVELLE	Danielle BARRAO
Membre	Christophe SIAUT	Sylvain BARRET
Membre	Armelle DAUMENS	Julie COSTA
Membre	William POUYALET	Marie-Brigitte AMBROISE
Membre	Grégoire DE FOURNAS	Philippe CHAGNIAT

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

COMMISSION TRAVAUX – URBANISME - ENVIRONNEMENT		
	Titulaires	Suppléants
Membre	Florent FATIN (Président)	Julie BORTOLUSSI
Membre	Jean-François GETTE	Marion MOREAU
Membre	Patrick ARBEZ	Marine FAURIE
Membre	Dominique GARRIGOU	David FALCO
Membre	Jean-François RENAUD	Armelle DAUMENS
Membre	Serge MORISSEAU	William POUYALET
Membre	Philippe CHAGNIAT	Maryse BLANCK

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 27

Adopté à l'unanimité.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS COMMUNAUX AU CCAS

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Ouïe le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

ARTICLE 1

- de fixer à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
- . Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- . 4 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- . 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vote : Pour : 27

Adopté à l'unanimité.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX A LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (vote au scrutin secret)

VU les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la proportionnelle.

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres est compétente pour l'ensemble des procédures formalisées prévues par le Code de Marchés Publics,

CONSIDERANT que les listes suivantes a ont été déposées :

LISTE N°1		
	Titulaires	Suppléants
Membre	Philippe BARRAUD	Jean-François RENAUD
Membre	Dominique GARRIGOU	Pierre REVELLE
Membre	Patrick ARBEZ	Patricia DORE
Membre	Julie COSTA	Fabienne ALVES
Membre	Danielle BARRAO	Jean-François GETTE

LISTE N°2		
	Titulaires	Suppléants
Membre	William POUYALET	Serge MORISSEAU

LISTE N°3		
	Titulaires	Suppléants
Membre	Maryse BLANCK	Philippe CHAGNIAT
Membre	Elodie TAUZIER	Grégoire DE FOURNAS

LISTE N°4		
	Titulaires	Suppléants
Membre	Armelle DAUMENS	

Un bureau de vote a été constitué avec :

Florent FATIN
Armelle DAUMENS
Philippe CHAGNIAT
Julie COSTA
Marion BARILLOT

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement ;

CONSIDERANT le résultat du scrutin :

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins dans l'urne : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 5,4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	20	3	1	4
Liste 2	3	0		0
Liste 3	4	0	1	1
Liste 4	0	0		0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la création de la commission d'appel d'offres à titre permanent, pour les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services passés selon la réglementation des procédures formalisées,

- **D'APPROUVER**, suite au vote intervenu à scrutin secret, la composition de ladite commission sur la base de la liste élue :

	Titulaires	Suppléants
Président	Maire	/
Membre	Philippe BARRAUD	Jean-François RENAUD
Membre	Dominique GARRIGOU	Pierre REVELLE
Membre	Patrick ARBEZ	Patricia DORE
Membre	Julie COSTA	Fabienne ALVES
Membre	Maryse BLANCK	Philippe CHAGNIAT

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX A LA COMMISSION DE DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS (vote au scrutin secret)

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5, D.1411-3, D. 1411- et D.1411-5, **CONSIDERANT** que la commission de délégation de service public est composée, outre le Maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, **CONSIDERANT** que les listes suivantes ont été déposées :

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

LISTE N°1		
	Titulaires	Suppléants
Membre	Philippe BARRAUD	Jean-François RENAUD
Membre	Dominique GARRIGOU	Pierre REVELLE
Membre	Patrick ARBEZ	Patricia DORE
Membre	Julie COSTA	Fabienne ALVES
Membre	Danielle BARRAO	Jean-François GETTE

LISTE N°2		
	Titulaires	Suppléants
Membre	William POUYALET	Marie-Brigitte AMBROISE

LISTE N°3		
	Titulaires	Suppléants
Membre	Elodie TAUZIER	Grégoire DE FOURNAS
Membre	Maryse BLANCK	Philippe CHAGNIAT

LISTE N°4		
	Titulaires	Suppléants
Membre	Armelle DAUMENS	

Un bureau de vote a été constitué avec :

Florent FATIN
 Armelle DAUMENS
 Philippe CHAGNIAT
 Julie COSTA
 Marion BARILLOT

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement ;

CONSIDERANT le résultat du scrutin :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins dans l'urne : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 5,4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	20	3	1	4
Liste 2	4	0	1	1
Liste 3	3	0	0	0
Liste 4	0	0	0	0

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** la création de la commission de délégation de service public,
- **D'APPROUVER**, suite au vote intervenu, la composition de ladite commission sur la base de la liste élue :

	Titulaires	Suppléants
Président	Florent FATIN	/
Membre	Philippe BARRAUD	Jean-François RENAUD
Membre	Dominique GARRIGOU	Pierre REVELLE
Membre	Patrick ARBEZ	Patricia DORE
Membre	Julie COSTA	Fabienne ALVES
Membre	William POUYALET	Marie-Brigitte AMBROISE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

OBJET : DESIGNATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUX DIFFERENTS ORGANISMES ET SYNDICATS

CONSIDERANT la nécessité de désigner des représentants communaux au sein de différents syndicats ou organismes extérieurs,

VU les candidatures présentées en séance par les différents conseillers municipaux ;

OUIE le rapport du Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme suit les représentants du Conseil municipal aux différents organismes et syndicats dont la liste figure ci-après.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme suit les représentants du Conseil municipal aux différents organismes et syndicats dont la liste figure ci-après.

CCAS

4 Titulaires (Elus à la proportionnelle) : invitation des groupes politiques à présenter leur liste – information des associations (4 membres nommés issus de la société civile) – délai de 15 jours pour proposer leur listes – désignation des administrateurs élus lors d'un prochain CM

COMITE TECHNIQUE

5 Titulaires : Florent FATIN, Patrick ARBEZ, Philippe BARRAUD, Patricia DORE, Dominique GARRIGOU

5 Suppléants : Jean-François RENAUD, Pierre REVELLE, Patricia DORE, Fabienne ALVES, Jean-François GETTE

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE

5 Titulaires : Florent FATIN, Patrick ARBEZ, Philippe BARRAUD, Patricia DORE, Dominique GARRIGOU

5 Suppléants : Jean-François RENAUD, Pierre REVELLE, Patricia DORE, Fabienne ALVES, Jean-François GETTE

OGEC SAINT-JEAN

1 Titulaire : Gersendre GUIET

CONSEILS DES ECOLES PUBLIQUES (MOUSSET / HAUTEVILLE / ST LAMBERT)

2 Titulaires : Julie COSTA, Julie BORTOLUSSI

1 Suppléant : Florent FATIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES TOURELLES

3 Titulaires + le Maire : Florent FATIN, Pierre REVELLE, Gersendre GUIET, Danielle BARRAO

CAISSE DES ECOLES

4 Titulaires : Florent FATIN, Julie COSTA, Julie BORTOLUSSI, Armelle DAUMENS

S.E.M – MTV (Maison du Tourisme et du Vin)

9 Titulaires : Florent FATIN, Philippe BARRAUD, Pierre REVELLE, Gersendre GUIET, Christophe SIAUT, Marion MOREAU, Patrick ARBEZ, Jean-François RENAUD, Valérie CROUZAL

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

1 Titulaire : Florent FATIN

1 Suppléant : Patrick ARBEZ

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU MEDOC (SIEM)

2 Titulaires : Florent FATIN, Patrick ARBEZ

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)

2 Titulaires : Florent FATIN, Patrick ARBEZ

SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS DU CENTRE MEDOC - GARGOUILH

2 Titulaires : Florent FATIN, Armelle DAUMENS

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

MISSION LOCALE DU MEDOC

3 Titulaires : Philippe BARRAUD, Sylvain BARRET, Armelle DAUMENS

3 Suppléants : Florent FATIN, Danielle BARRAO, Gersendre GUIET

DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AAPAM

2 Titulaires : Patricia DORE, Fabienne ALVES

2 Suppléants : Jean-François GETTE, Dominique GARRIGOU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE A.G.I.R (association)

1 Titulaire : Florent FATIN

1 Suppléant : Julie COSTA

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

1 Titulaire : Julie COSTA

1 Suppléant : Julie BORTOLUSSI

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE POLYVALENT ODILON REDON

1 Titulaire : Julie COSTA

1 Suppléant : Julie BORTOLUSSI

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE PROFESSIONNEL ODILON REDON

1 Titulaire : Dominique GARRIGOU

1 Suppléant : Julie COSTA

RÉGIE DU GAZ DE BORDEAUX

1 Titulaire : Florent FATIN

1 Suppléant : Patrick ARBEZ

CONSERVATOIRE DE L'ESTUAIRE

3 Titulaires : Florent FATIN, Patrick ARBEZ, Armelle DAUMENS

COMITÉ DE JUMELAGE

4 Titulaires : Florent FATIN, Patricia DORE, Sylvain BARRET, Armelle DAUMENS

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

MAISON DE RETRAITE EHPAD « LES ACACIAS »

2 Titulaires : Florent FATIN, Fabienne ALVES

CONSEILLER DE DEVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME

1 Titulaire : Florent FATIN

COMMISSION DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

2 Titulaires : Florent FATIN, Patrick ARBEZ

CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT DEFENSE

1 Titulaire : Philippe BARRAUD

CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DU LOGEMENT

1 Titulaire : Dominique GARRIGOU

Vote : Pour 20 ; contre 7 (De Fournas, Tauzier, Chagniat, Blanck, Pouyalet, Morisseau, Ambroise)

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SENATORIAUX PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX (vote à scrutin secret)

VU la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs modifiée ;

VU le code électoral ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33 ;

VU le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire NOR/INTA/2015957J concernant la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à élire ou à désigner pour chacune des communes du département de la Gironde à l'occasion des élections sénatoriales de la série 2 du 27 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit désigner certains de ses membres qui seront appelés à prendre part aux élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 27 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel ;

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

CONSIDERANT l'application à ce scrutin du principe de parité hommes/femmes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de composer un bureau de vote électoral présidé par le Maire.

Il comprend en outre :

- Les deux membres de conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin ;
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé comme suit :

Florent FATIN
Armelle DAUMENS
Philippe CHAGNIAT
Julie COSTA
Marion BARILLOT

4 listes de candidats ont été déposées avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :

Liste présentée par Florent FATIN

TITULAIRES

1. Florent FATIN
2. Julie COSTA
3. Philippe BARRAUD
4. Valérie CROUZAL
5. Jean-François RENAUD
6. Patricia DORE
7. Patrick ARBEZ
8. Danielle BARRAO
9. Pierre REVELLE
10. Fabienne ALVES
11. Jean-François GETTE
12. Marion BARILLOT
13. David FALCO
14. Marine FAURIE
15. Christophe SIAUT

SUPPLEANTS

1. Gersende GUIET
2. Dominique GARRIGOU
3. Julie BORTOLUSSI
4. Sylvain BARRET

Liste présentée par William POUYALET

TITULAIRES

1. Serge MORISSEAU
2. Marie-Brigitte AMBROISE
3. William POUYALET

Liste présentée par Grégoire de FOURNAS

TITULAIRES

1. Elodie TAUZIER
2. Philippe CHAGNIAT
3. Maryse BLANCK

Liste présentée par Armelle DAUMENS

TITULAIRE

1. Armelle DAUMENS

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote sous le contrôle du bureau électoral. Les résultats sont proclamés.

Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- Liste présentée par Florent FATIN

20 suffrages obtenus soit 12 mandats de délégués et 4 mandats de suppléants

- Liste présentée par William POUYALET

3 suffrages obtenus soit 1 mandat de délégué

- Liste présentée par Grégoire de FOURNAS

4 suffrages obtenus soit 2 mandats de délégué

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

- Liste présentée par Armelle DAUMENS

0 suffrage obtenu soit 0 mandat de délégué

SONT AINSI ELUS DELEGUES

ARTICLE 1 : 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Florent FATIN Julie COSTA Philippe BARRAUD Valérie CROUZAL Jean-François RENAUD Patricia DORE Patrick ARBEZ Danielle BARRAO Pierre REVELLE Fabienne ALVES Jean-François GETTE Marion BARILLOT	David FALCO Marine FAURIE Christophe SIAUT Gersendre GUIET Dominique GARRIGOU
Elodie TAUZIER Philippe CHAGNIAT	
Serge MORISSEAU	

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

M REVELLE quitte la séance et donne procuration à M RENAUD.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : FIXATION FORFAIT OGEA AEP SAINT JEAN

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959,

VU la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 relative à la liberté d'enseignement, la commune est tenue d'assurer les dépenses de fonctionnement des classes de 1er degré sous contrat d'association comme pour les classes des écoles primaires publiques,

VU la circulaire de l'Éducation Nationale n° 85-105 du 13 mars 1985 relative à la participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat,

VU la circulaire de l'Éducation Nationale n° 2005-206 du 2 décembre 2005 relative au financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU la loi pour l'école de la confiance en date du 26 juillet 2019 prévoyant que l'école devient obligatoire à partir de trois ans ;

VU le Décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de verser à l'OGEC AEP Saint-Jean, école privée, pour tout enfant de l'école maternelle et élémentaire habitant Pauillac, le même montant que celui réservé dans le budget communal au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires gérées par la commune,

Monsieur le Maire propose les montants forfaitaires suivants :

- 750,00 € par enfant en élémentaire soit un total de 19 500 € pour 26 élèves déclarés sur l'année scolaire 2019/2020.
- 1 550 € par enfant en maternelle soit un total de 26 350 € pour 17 élèves déclarés sur l'année scolaire 2019/2020.

Monsieur le Maire explique que, après discussion avec les représentants de l'OGEC AEP Saint Jean et afin d'éviter une délibération chaque année, il serait préférable de fixer par convention le montant du forfait communal. Cette convention pourrait reprendre, pour une durée de six ans, les montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'OCTROYER le montant de 45 850 € à l'OGEC AEP Saint Jean au titre de l'année scolaire 2019/2020 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer avec l'OGEC AEP Saint Jean les termes d'une convention d'une durée de six ans fixant les montants des forfaits pour les maternelles et pour les élémentaires dans les conditions mentionnées ci-avant ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

À l'unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020
--

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020 a eu lieu.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h